

---

Bill pour rappeler en partie et amender un Acte passé dans la 34e. année du règne de feu Sa Majesté le Roi *George III*, intitulé, "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines lois y mentionnées," et pour faire de plus amples et meilleurs réglemens pour l'administration de la Justice.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN ;

**V**U qu'une administration de Justice prompte, uniforme et effective est nécessaire pour la paix et la prospérité de la Société en général, tant parce qu'elle produit la sûreté que parce qu'elle établit la confiance, qu'elle fait naître le respect, la soumission et l'obéissance aux lois, et qu'elle devient un des plus forts appuis du Gouvernement civil et des justes droits des Sujets de toutes les classes ; et vû que de l'accroissement et l'étendue de la Population, du Commerce et de l'Agriculture de votre Province du *Bas-Canada*, il résulte que les Cours du Banc du Roi telles qu'établies par l'Acte passé dans la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du *Bas-Canada*, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées," sont devenus incapables de s'acquitter des devoirs multipliés et croissans que leur impose exclusivement l'Acte susdit ; que les devoirs dans les Cours de Jurisdiction inférieures se sont accrus au point qu'ils sont un trop grand fardeau pour les Juges d'icelles, occasionnent de grands inconvéniens, de longs délais, et sont cause que ces mêmes Juges ne peuvent pas s'occuper, et plus avantageusement pour le public, des affaires de beaucoup plus grande conséquence, qui ressortissent des Termes supérieurs des dites Cours ; ce qui nécessite un remède prompt et la passation de lois qui règlent d'une autre manière les procédures sommaires dans les Cours inférieures susdites, dispensent les dits Juges d'y siéger, et leur accordent de l'assistance dans l'exercice des devoirs ministériels très-nombreux et aux-

Préambule.